

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

Le 18 février deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : BENNOUR Jamel, DE GREGORIO Gil, FEUGIER Christelle, FILET-COCHE Daniel, GERVY Danielle, GRESSE Aurélie, HAUMANI Mylène, LYONNE Sylvie, O'BATON Joël, ORIOL Florian, MARSETTI Sandrine, NOALHAT Frédéric.

Pouvoirs : VIEAU Anthony donne pouvoir à DE GREGORIO Gil

Secrétaire de séance : FEUGIER Christelle

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal du 21 janvier 2021.

Le Conseil Municipal approuve le PV à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- **Présentation de la démarche Ambroisie par Mme FEUGIER Christelle**
- **Election d'un 4^{ème} adjoint**
- **Fixation des indemnités d'adjoint**
- **Dépenses d'investissement sur l'exercice 2021**
- **Demandes d'admissions en non-valeur**
- **Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement de Pass'Thèque**
- **Convention cadre de groupements de commande**
- **Convention de location d'un bâtiment démontable**
- **Accord de principe sur l'implantation d'un EHPAD sur la commune**
- **Point Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**
- **Décisions du maire**
- **Questions diverses**

M. O'BATON propose au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant un contrat d'architecture dans le cadre du projet Groupe Scolaire.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

OBJET : PRESENTATION DE LA DEMARCHE AMBROISIE PAR Mme FEUGIER Christelle

Mme FEUGIER, explique l'avancement de son travail depuis qu'elle est référente Ambroisie.

Le cycle de l'ambroisie commence début mai et fini en Novembre, elle se développe très vite et de partout. Elle provoque des allergies, démangeaisons....

Si nous avons une démarche forte sur la lutte contre l'ambroisie, c'est que les conséquences de cette plante sur la santé sont importantes.

Les maires ont une obligation d'action de terrain. Ils doivent faire appliquer les réglementations départementales et communales mais aussi faire de la prévention. Il désigne un référent ambroisie pour l'aider dans cette tâche.

La lutte contre l'ambroisie passe par le repérage, la prévention et la destruction.

Comment signaler l'ambroisie :

- En appelant le 8973
- <https://www.fredon.fr/aura/>
- <https://www.signalement-ambroisie.fr/>
- Signaler en mairie

Bilan des actions 2020

- 1- Se faire connaître des agriculteurs : échanger, écouter et faire comprendre nos démarches
- 2- Recenser les agriculteurs exploitants de la commune : environ 50
- 3- Recenser les parcelles cultivées par chaque agriculteur
- 4- Demander aux agriculteurs d'avancer leurs récoltes sur les parcelles contaminées (avant l'arrivée des fleurs d'ambroisie)
- 5- Gérer les situations de crise en cas de destruction totale d'une parcelle
- 6- Tester une action de quartier- Zone étoile du Vercors

Action 2021

1. Poursuivre le recensement
2. Échanger avec les exploitants
3. Organiser une rencontre avec les référents ambroisie des autres communes et le représentant SMVIC commission agricole.
4. Poursuivre les fauchages ciblés par les services techniques de la commune et avec les services d'entretien des routes
5. Gérer les zones artisanales et industrielles
6. Gérer les travaux et demander d'engazonner
7. Rencontrer les habitants par quartier
8. Travailler avec l'école élémentaire
9. Tous cueilleurs, une campagne d'arrachage ponctuel
10. Expositions

D'autres plantes nuisibles ou toxiques arrivent :

- Le DATURA
- Le raisin d'Amérique
- Le renouée du Japon

Mr O' BATON pense que nous devons communiquer sur nos actions dans les journaux locaux et sensibiliser tout le monde sur ce sujet.

OBJET : CREATION D'UN POSTE ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son installation le 28 mai 2020 par délibération le nombre d'adjoints au maire a été fixé à trois.

Pour la bonne marche des Affaires Communales compte-tenu des dossiers actuels à traiter et de leur complexité il apparaît nécessaire de modifier le nombre d'adjoints qui a été fixé en début de mandat et de créer un poste d'adjoint supplémentaire.

Il précise que la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal définie par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise pour notre commune quatre postes d'adjoints.

Il rappelle que le Conseil Municipal compte actuellement trois adjoints
M DE GREGORIO souligne que nous n'avons pas bien estimé les besoins car il y a des besoins communaux mais aussi intercommunaux. N'ayant pas obtenu de vice-présidence à la SMVIC, nous devons être présents sur toutes les commissions.

M. O'BATON propose en conséquence de créer un nouveau poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier le nombre d'adjoints qui a été fixé en début de mandat en le portant de trois à quatre pour la durée du mandat en cours.

OBJET : ELECTION D'UN 4ème ADJOINT

M. O'BATON :

Après discussion avec mes adjoints et comme je l'avais évoqué au précédent conseil je souhaite vous proposer Mme HAUMANI.

Il y a cinq femmes conseillères municipales nous avons examiné toutes les capacités et surtout les disponibilités.

Si quelqu'un souhaite se proposer, il peut le faire maintenant.

Aucune conseillère ne répond à cette demande.

Il est alors procédé au vote.

DÉPARTEMENT

.....ISERE.....

.....

ARRONDISSEMENT

.....GRE-
NOBLE.....

Effectif légal du conseil municipal

.....QUINZE.....

.....

Nombre de conseillers en exercice

TREIZE

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de février à 19 heures

00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Just de Claix

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

O'BATON Joël

MARSETTI Sandrine

DE GREGORIO Gil

COMMUNE :

Toutes communes

SAINT JUST DE CLAIX

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal
--

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

HAUMANI Mylène
FILET-COCHE Daniel
LYONNE Sylvie
ORIOI Florian
GERVY Danielle
GRESSE Aurélie
NOALHAT Frédéric
FEUGIER Christelle
BENNOUR Jamel

Absents : VIEAU Anthony ayant donné pouvoir à DEGREGORIO Gil

1.1. Règles applicables

M. O'BATON Joël maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M Gil DE GREGORIO a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme GERVY Danielle et M. Jamel BENNOUR

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote UNE
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) DOUZE
.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... ZERO
.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... ZERO
.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... DOUZE
.....
- f. Majorité absolue ² SEPT
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HAUMANI Mylène	12	douze
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Mme HAUMANI Mylène a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

2. Observations et réclamations ³

NEANT

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix-huit février 2021, à vingt et une heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Mme FEUGIER demande quelles seront les tâches de Mme HAUMANI.

Mr O'BATON : L'Urbanisme et tout autre domaine.

Lors du prochain Conseil Municipal il sera fait part de ses délégations

Mr De Gregorio souligne que ce 4ème adjoint sera très présent sur les sujets intercommunaux.

OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITE D'ADJOINT

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux d'indemnité de fonction de ce nouvel adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des d'adjoints, issues du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123.23 et suivants, L2123.24 et les suivants,

Vu la délibération en date du 28 mai 2020

Décide à l'unanimité :

- L'indemnité de Monsieur Gil DE GREGORIO 1^{er} adjoint est inchangée, soit 85% de l'indemnité maximale
- L'indemnité de Mme Sandrine MARSETTI 2^{ème} adjointe est inchangée, soit 85% de l'indemnité maximale
- L'indemnité de Monsieur Daniel FILET-COCHE 3^{ème} adjoint est inchangée, soit 85% de l'indemnité maximale
- L'indemnité de Madame Mylène HAUMANI 4^{ème} adjointe est fixée au taux de 85 % de l'indemnité maximale

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget primitif.

Il est précisé que cette délibération est prise sans que les intéressés aient pris part au vote les concernant.

**OBJET : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2020 SUR LE
BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37, qui permet au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à engager, liquider, et mandater avant le vote du budget 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

OBJET : DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation de demande en non-valeur n°4481150212 déposée par Monsieur André-Jacques VALENTIN, Trésorier de Saint Marcellin ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires ;

Monsieur le Maire expose :

Monsieur André-Jacques VALENTIN présente au Conseil Municipal plusieurs titres d'admissions en non-valeur pour un montant global de 106.94 euros, réparti sur 3 titres de recettes émis entre 2017 et 2018 sur le Budget Principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n°4484450212.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°4481150212 jointe en annexe, présentée par M. André-Jacques VALENTIN, Trésorier pour un montant de 106.94 euros sur le Budget Principal.
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget Principal 2021, à l'article 6541 (Créances admises en non-valeur)

**OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE POUR LE FONCTIONNEMENT DE
PASS'THEQUE, RESEAU DES MEDIATHEQUES**

Monsieur Le Maire présente la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement de Pass'thèque, le réseau des médiathèques. (Convention annexée à la présente délibération) L'objectif de la convention est de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique. Pour un bon fonctionnement, il est nécessaire de préciser les rôles et responsabilités de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et des communes. La convention est conclue pour 3 ans et pourra être reconduite ou faire l'objet de modifications en comité de pilotage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte les termes de la convention et autorise le Maire à la signer

OBJECT : CONVENTION CADRE DE GROUPEMENTS DE COMMANDE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un objectif de rationalisation des coûts liés au marché public, en matière de coût de procédure (coût humain compris) et de coût de marché, la ville de Saint-Marcellin propose de plus en plus souvent aux communes du territoire et à l'intercommunalité de rejoindre ses procédures, sous forme de groupement de commandes. Ces procédures sont un véritable levier économique de réduction des dépenses pour les collectivités membres des groupements.

Devant le recours croissant au groupement de commandes, et dans le but d'alléger les délais liés à la constitution des groupements de commande, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'une convention cadre pour un groupement de commandes permanent pour les marchés de travaux, fournitures courantes et services récurrents.

Par cette convention, Monsieur le Maire est autorisé à engager la commune pour l'ensemble des procédures lancées en groupement de commandes, à l'initiative de la commune ou non. Chaque consultation fera l'objet d'une annexe à la convention cadre, définissant l'objet de la consultation, désignant le coordonnateur et la commission en charge de l'attribution du marché.

Pour tout marché passé par le biais de cette convention cadre, l'autorisation de signature fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

L'attribution des marchés lancés par le biais de groupement de commandes sera faite par une commission d'appel d'offres constituée par un représentant élu de chaque membre du groupement. Pour un membre titulaire, il peut être prévu un membre suppléant.

Il convient d'élire les représentants de la ville, un titulaire et un suppléant, à cette commission. L'article L1414-3 du CGCT prévoit que ces membres doivent être désignés au sein des membres siégeant de la commission d'appels d'offres de la ville.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique définissant les groupements de commandes,

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant la commission d'appels d'offres des groupements de commandes,

Considérant l'intérêt économique pour la commune de grouper ses achats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de groupement de commandes dès que l'achat s'y prête ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre de groupement de commandes permanent ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants concernant les ajouts ou retraites de membres ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toute annexe à la convention cadre qui engage la commune quant à la participation à un marché public passé dans le cadre de la convention cadre. Une information en étant faite au conseil municipal suivant ;
- autorise Monsieur le Maire à être coordonnateur d'un groupement de commandes dès que l'objet s'y prête ;
- décide de désigner pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes permanent :

- En tant que membre titulaire : Daniel FILET-COCHE

- En tant que membre suppléant : Frédéric NOALHAT

OBJECT : LOCATION DE BATIMENTS PREFABRIQUES A USAGE DE CLASSES

Suite à l'ouverture de 2 classes en 2017 et 2018, un signe évident de manque de place est à noter tant au niveau scolaire et périscolaire aggravé par la situation sanitaire.

Un projet relatif à la restructuration du pôle scolaire est à l'étude.

C'est pourquoi, M. DE GREGORIO expose au Conseil Municipal le projet de location de bâtiments préfabriqués propriétés du Département de l'Isère pour constituer deux classes.

M.BENNOUR s'interroge sur la pertinence d'une location plutôt qu'un achat.

M. DE GREGORIO précise au Conseil que lors d'un achat de bâtiments préfabriqués, le montage et le démontage est à la charge de la commune et que cela représente une somme importante.

Cette location permettrait de satisfaire nos besoins immédiats ainsi que ceux durant les travaux du Groupe Scolaire qui pourraient durer jusqu'en 2023.

M. O'BATON revient sur le problème des sanitaires et sur le fait que nous avons demandé à Mme FEUGIER de consulter pour trouver une solution, des devis.

Mme FEUGIER a obtenu une offre de Portacabine pour les sanitaires - environ 350€ par mois (à ajouter le transport de 750€ deux fois et les fondations)

Nous attendons encore 2 devis pour comparer.

Il faut être vigilant aux frais annexes.

Mme GRESSE demande pourquoi nous n'aménageons pas l'étage de l'école élémentaire.

M. DE GREGORIO précise que nous serons peut-être obligés d'aménager l'étage pour les travaux mais les coûts de cet aménagement ne sont pas négligeables. Il faut un escalier de secours, retirer des cloisons et ajouter des sanitaires, les montants sont nettement supérieurs.

Le montant de la location pour ce bâtiment double s'élève à 5 000 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes du contrat
- Autorise le Maire à signer le contrat de location de bâtiments préfabriqués à usage de classe

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE SUR L'IMPLANTATION D'UN EHPAD (Etablissement d'hébergement de personnes dépendantes)

Suite à la présentation d'un projet d'EHPAD sur la commune faite par M. GRENIER en date du 21 janvier 2021, le Maire souhaite que le Conseil Municipal exprime sa volonté à autoriser ou non un tel projet sur la parcelle B525.

Il précise que cette parcelle à vocation à être aménagée et quel que soit le projet choisi, il devra favoriser la mixité intergénérationnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un accord de principe par 9 voix pour et 4 abstentions (Florian Oriol, Aurélie Gresse, Sylvie Lyonne et Christelle Feugier) sur l'implantation d'un EHPAD sur la commune.

OBJET : ETUDE AVANT-PROJET POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

M. DE GREGORIO explique que le bureau d'études AUA avait préalablement établi un cahier des charges pour le projet écoles et présente au conseil municipal la proposition de Chapuis Royer Architectes pour une mission d'étude d'avant-projet pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle et élémentaire qui sera soumis à 3 architectes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité la proposition de la société Chapuis Royer Architectes pour un montant de 18 000 euros HT.

POINTS SMVIC

Le pacte de gouvernance avance.

La commission Habitat social, il y a un gros projet de rénovation au centre bourg sur la commune de Saint Marcellin.

Une commission mobilité va avoir lieu avec le conseil de développement et la SMVIC on en parlera la prochaine fois.

DECISIONS DU MAIRE

Embauche cantine : on va recevoir 4 candidats, reste déterminer si on choisit une gestion service ou cuisine.

Un Facebook pour la bibliothèque va être créé et géré par Mme HAUMANI et Mme PIERRON

QUESTIONS DIVERSES

Le comité consultatif cantine aura lieu en Mars.

Nous n'avons toujours pas de retour de l'audit de Lactalis sur son assainissement.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 18 mars 19h